

Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-St-Maurice

Demande d'autorisation environnementale
B - Note de présentation non technique



décembre 2022



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère
Contact – Coordonnées :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère (SAHI) 8, rue Célestin Freppaz, BP n°1 73707 SEEZ CEDEX
Numéro dossier SAGE :	
Responsable :	Sandrine Chabault
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-St-Maurice
Sous titre – objet :	Demande d'autorisation environnementale B - Note de présentation non technique
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, Savoie, Tarentaise
Statut document :	Définitif
Indice de révision :	V1
Référence document :	SC/22.085/V1
Confidentialité :	
Fichier :	B - Note de présentation non technique.docx
Date :	23/12/2022
Nombre de pages :	9

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	09/12/2022	Version initiale	Sandrine Chabault
1	23/12/2022	Version complétée	Sandrine Chabault



12 Avenue du Prê de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

I. Le demandeur

Le projet d'amélioration de la capacité épuratoire et d'extension de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice est porté par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI), maître d'ouvrage des installations, représentée par son président Monsieur Jean-Claude FRAISSARD.

Forme juridique : Syndicat à vocation unique

SIRET : 200 002 871 00024

Adresse : 8, rue Célestin Freppaz, BP n°1, 73707 SEEZ CEDEX

Dossier suivi par : Monsieur Yann MAGNANI, directeur des services techniques

Le SAHI a délégué par contrat l'exploitation de la station d'épuration à la Société Eau et Chaleur en Haute-Montagne (ECHM), filiale de VEOLIA Eau.

II. Localisation des installations

L'agglomération d'assainissement de « Bourg-Saint-Maurice » (code SANDRE : 0600001730541) regroupe tout ou partie des secteurs urbanisés des communes savoyardes de :

- Bourg-Saint-Maurice,
- Montvalezan,
- Saint-Foy-Tarentaise,
- Sééz,
- Villaroger.

Ces communes sont adhérentes au Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI) depuis 2006.

Dans le cadre du projet, cette agglomération pourrait être étendue à la commune voisine des Chapelles.

La station d'épuration correspondante prend place sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice :

- Adresse : Rue des Colombières, 73700 Bourg-Saint-Maurice ;
- Coordonnées géographiques (Lambert 93) : X = 992 785; Y = 6 506 977

Les eaux traitées par la station d'épuration et les eaux déversées en tête sont rejetées dans l'Isère. Les coordonnées géographiques du point de rejet sont les suivantes (Lambert 93) : X = 992 750 ; Y = 6 506 863

La station d'épuration est implantée sur la zone d'activités des Colombières. Elle est bordée par des terrains dédiés à des activités économiques et est longée au Sud-Est par la rivière Isère et au Nord-Ouest par le rue des Colombières.



Localisation cadastrale

Le site occupé par la station d'épuration du SAHI couvre tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section cadastrale	Adresse	Parcelles		
			n°	Surface	Propriétaire
Bourg-Saint-Maurice	AV	Les Rives	108	2 170 m ²	SAHI
		Les Rives	568	3 808 m ²	
		Les Peutets	572	51 m ²	
		Les Rives	577	2 146 m ²	
		Les Rives	579	210 m ²	
		810 r. des Colombières	581	20 m ²	
		810 r. des Colombières	582	48 m ²	

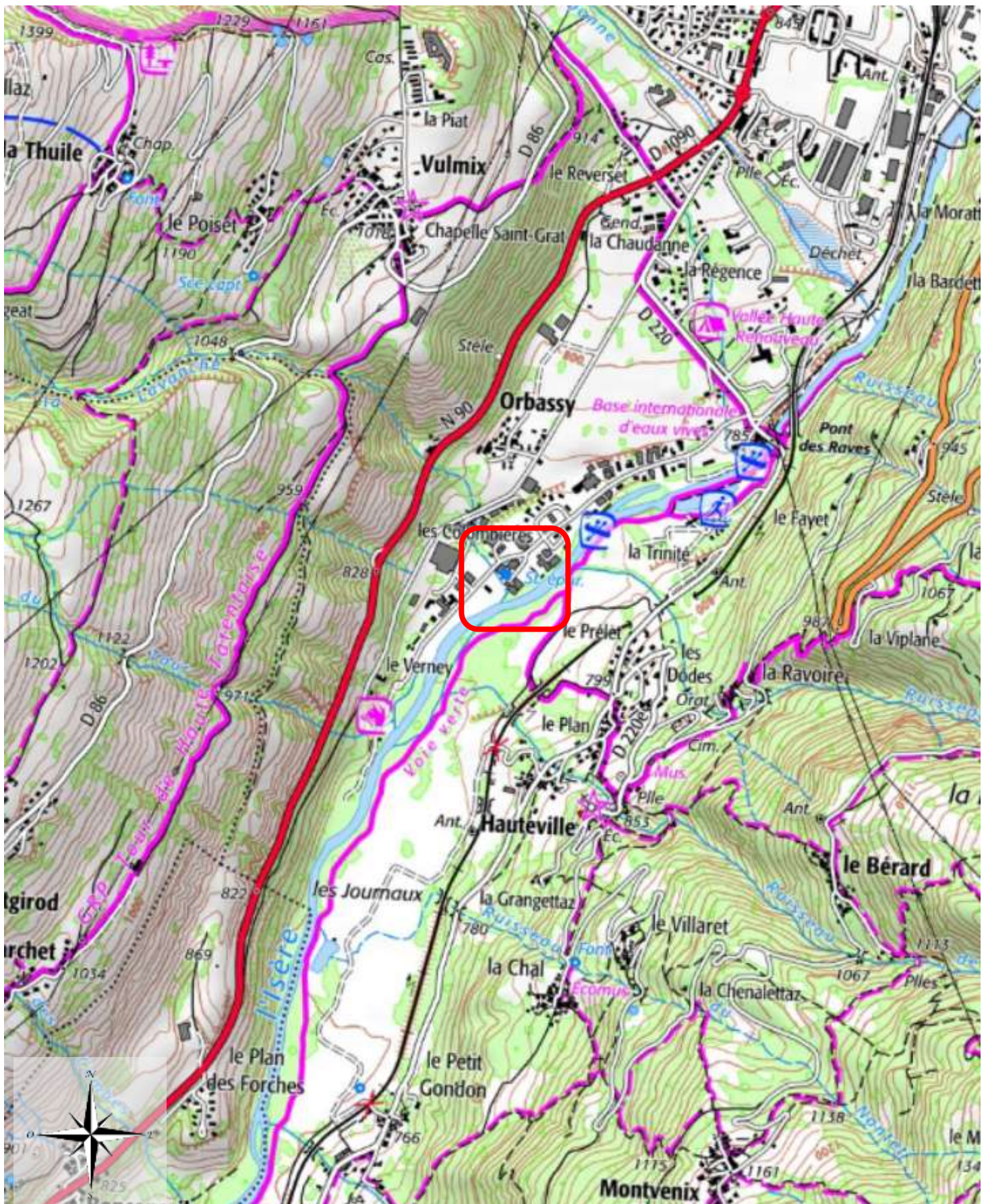


Figure 1 : Localisation des ouvrages au 1/25 000 (source : Géoportail)

III. Cadre réglementaire de la demande

III.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

En situation actuelle, l'exploitation de la station d'épuration du SAHI est autorisée par :

- l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant sa réalisation et son exploitation ;
- l'arrêté préfectoral n°2021-0202 du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 ;
- l'arrêté préfectoral d'octobre 2019 portant complément à l'arrêté du 3 janvier 2008 concernant le critère de conformité de la collecte par temps de pluie.

III.2 REGIME APPLICABLE AU PROJET

Le projet porté par le SAHI concerne l'amélioration de la capacité épuratoire et l'extension de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Il est soumis :

III.2.1 Au titre de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement

- à **autorisation** au titre de la rubrique 2.1.1.0. : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg DBO₅ ;
→ *Charge nominale de la station d'épuration = 4 200 kg DBO₅/j*

III.2.2 Au titre de la nomenclature définie à l'article R511-9 du code de l'environnement

Les activités exercées sur le site de la future station d'épuration ne sont pas éligibles à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, les activités de méthanisation qui seront exercées sur site n'accueilleront que des boues et graisses produites par la station d'épuration du SAHI. Elles ne relèveront donc pas de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées dont l'intitulé exclut de son champ d'application les installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.

III.3 PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précise que les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants mais inférieure à 150 000 équivalents-habitants, sont soumises à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Une telle demande d'examen a été établie conformément aux dispositions de l'article R122-3 et soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale qui en a accusé réception le 15 novembre 2022.

L'Autorité Environnementale (DREAL Auvergne-Rhône Alpes) a rendu sa décision le 20/12/2022 (décision n° 2022-ARA-KKP-4122) et a considéré qu'au regard des éléments portés à sa connaissance le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (Cf. copie de la décision jointe dans le fascicule A - Présentation du projet).

III.4 CERTIFICAT DE PROJET

Le projet n'a pas fait l'objet d'un certificat de projet.

IV. Le projet

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI) projette la mise en œuvre de travaux d'amélioration des capacités épuratoires et d'extension de la station d'épuration implantée sur la zone d'activités des Colombières à Bourg-Saint-Maurice.

Cette opération fait suite à un diagnostic des ouvrages et équipements réalisé en 2021, qui a montré que certaines parties des installations étaient très vétustes et/ou difficiles à exploiter, et compromettaient ainsi le bon fonctionnement de l'ensemble et la garantie des niveaux de rejet. Dans le même temps, il est apparu que les capacités maximales de traitement étaient atteintes en haute saison touristique hivernale.

Dans ce contexte, les travaux envisagés visent à fiabiliser le fonctionnement des ouvrages et à porter leurs capacités épuratoires à 70 000 équivalents-habitants. Ils doivent permettre ainsi d'adapter la station d'épuration aux besoins actuels et futurs (horizon 2040) des communes raccordées en matière de traitement des eaux usées, en intégrant l'évolution démographique (+ 2 770 habitants) et le développement des capacités d'accueil touristique (+ 6 700 lits).

Les nouveaux ouvrages et équipements seront construits sur le site de l'actuelle station d'épuration.

Ils comprendront :

- un nouveau bâtiment intégrant des locaux techniques, des locaux électriques et des locaux d'exploitation ;
- des biofiltres complémentaires ;
- des installations assurant la méthanisation des boues d'épuration et graisses produites sur site et la valorisation du biogaz.

Ils comprendront également la démolition de différents ouvrages et équipements jugés trop vétustes.